Image not found or type unknown

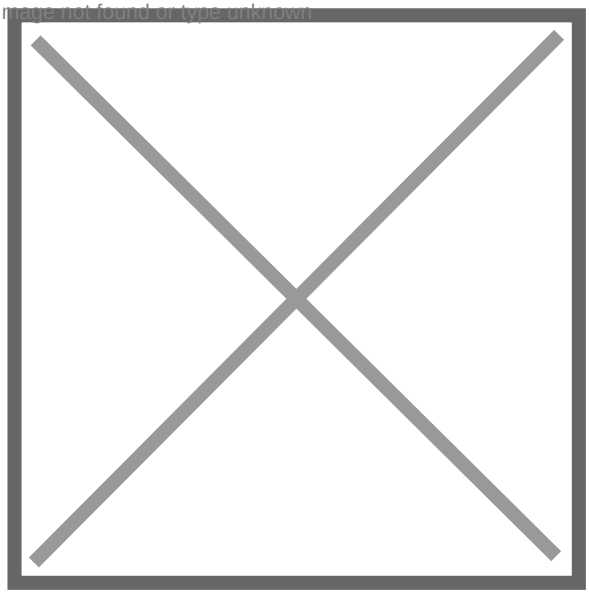

# Escalier neuf non traité datant de 2006 avec lyctus

Par **michel**, le **30/11/2011** à **09:57**

Bonjour,
Nous avons fait construire une maison en 2006 avec pose d'un escalier intérieur qui en juillet 2010 a présenté des trous (lyctus).
Le fournisseur ne veut rien entendre.
Je sais qu'il a eu d'autres escaliers neufs posant le même problème à partir de 2006. Il reconnaît ne pas avoir traité le bois mais ne veut pas réparer.
Nous avons fait intervenir notre assurance protection juridique il y a plus d'un an mais pas d'avancée.
Que faire ?

Par **pat76**, le **30/11/2011** à **15:36**

Bonjour

Vous adressez au fournisseur une lettre recommandée avec avis de réception dans laquelle vous le mettez en demeure de procéder à la réparation de l'escalier dans les 15 jours au plus tard à la réceptionde votre lettre.

Vous précisez que si le litige n'a pas été réglé dans le délai précité, vous l'assignerez devant la juridiction compétente pour vice caché (article 1641 du Code Civil) et ne manquerez pas de

réclamer des dommages et intérêts. pour le préjudice subi.

Vous ajoutez que vous allez informer les services de la répression des fraudes.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Par **edchched**, le **04/03/2015** à **12:29**

Bonjour
J'ai retrouvé le message que je vous avais envoyé ci-dessus : j'ai fait intervenir mon assurance protection juridique et j'ai obtenu gain de cause : le remplacement de l'escalier par un autre fournisseur après 1 an de courriers, consultation d'un avocat qui a gagné auprès du juge de proximité.
Je n'ai pas le souvenir d'avoir lu votre réponse mais je trouve votre conseil très judicieux et vous en remercie avec retard mais sincèrement

Par **pat76**, le **05/03/2015** à **11:31**

Bonjour edchched

Très heureux du dénouement en votre faveur même si celui-ci a été long à venir.

Bien cordialement

Par **edchched**, le **05/03/2015** à **12:19**

Bonjour et Merci Pat76
vous êtes très agréable.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés